



Directives de la Direction

**Directive de la Direction 3.8.
Echanges/Bourses de mobilité
Fonctionnement et critères d'octroi**

1. Définitions

- 1.1 Echanges : dans le cadre des conventions d'échange établies et reconnues par la Direction, des étudiants, régulièrement immatriculés à l'UNIL ou dans une université partenaire de l'UNIL, sont accueillis dans l'institution partenaire, sans être nécessairement mis au bénéfice d'une bourse de mobilité.
- 1.2 Bourses de mobilité : dans le cadre des conventions d'échange établies et reconnues par la Direction, des bourses sont attribuées, à certains étudiants mentionnés au point 1.1, selon les modalités ci-dessous.

2. Mobilité OUT

- 2.1 Les échanges et bourses de mobilité sont réservés aux étudiants régulièrement inscrits à l'UNIL ou, dans certains cas, diplômés de l'UNIL.
- 2.2 Les dossiers des candidats sont soumis à un comité de sélection, issu de la Commission pour les relations internationales et la mobilité, formé d'un représentant de chaque Faculté, du Responsable du Service des Relations internationales et du Responsable du Service des affaires socio-culturelles (SASC).
- 2.3 Les principaux critères retenus pour la sélection des candidats sont :
- la motivation du candidat,
 - les résultats d'études,
 - le projet d'études,
 - les recommandations des professeurs.
- 2.4 Le comité de sélection utilise, pour le classement des candidats, l'échelle A, B et C (y compris + ou -), A+ étant le meilleur et C le moins bon.
- 2.5 Le suivi administratif des dossiers est assumé par le SASC.
- 2.6 Le suivi académique des dossiers est assumé par les facultés.
- 2.7 Les bourses sont versées sur présentation de l'attestation d'acceptation définitive de l'université d'accueil.

3. Mobilité IN

- 3.1 Les candidats sont retenus sur la base de la proposition de l'université d'origine, qui se charge de la sélection des candidats.
- 3.2 Le suivi administratif des dossiers est assumé par le SASC.
- 3.3 L'accueil des étudiants est assumé par le SASC qui organise des activités culturelles pour les étudiants d'échange et les boursiers de la Confédération.

4. Bourses facultaires

- 4.1 Des bourses sont à la disposition des facultés, en principe leur nombre est proportionnel au nombre total des étudiants, des partenariats et des flux d'étudiants d'échange de chaque faculté. Elles peuvent être attribuées soit à des étudiants de l'UNIL (OUT), soit à des étudiants d'universités partenaires (IN).
- 4.2 Délai d'attribution
 - Le délai de dépôt des dossiers pour les étudiants est fixé au 20 février, mais la faculté doit transmettre les dossiers retenus au SASC au plus tard un mois avant le début de la mobilité (IN et OUT).
 - les bourses ne peuvent pas être attribuées à posteriori.
- 4.3 Bourses facultaires et bourses ERASMUS
 - Pour éviter les injustices entre étudiants d'une même année, lorsqu'un étudiant de bachelor/master reçoit une bourse facultaire pour une institution avec laquelle la faculté a également un accord ERASMUS, il reçoit un montant équivalent à la bourse ERASMUS,
 - par contre, s'il s'agit d'un chercheur ou doctorant dans le même cas, la bourse facultaire peut être cumulée avec la bourse ERASMUS.
- 4.4 Bourses pour chercheurs, doctorants

Les facultés peuvent décider d'attribuer le total du montant de la bourse d'une année académique (Europe : CHF 7'000 ; hors Europe : CHF 8'000) pour un semestre seulement.
- 4.5 Les décanats des facultés transmettent les dossiers au SASC qui se charge du versement de la bourse.

Les bourses sont versées sur présentation de l'attestation d'acceptation définitive de l'université d'accueil.

Les montants des bourses (IN et OUT) sont fixés, sur recommandation de la Commission pour les Relations internationales et la mobilité, et édités dans le document « Echanges – mobilité/Montants des bourses », qui est périodiquement remis à jour.

4.6 Responsabilités

- Le versement des bourses est assuré par le SASC, sur la base de la proposition de la faculté,
- l'inscription des candidats en mobilité et leur immatriculation est assumée par la SASC,
- le suivi académique des candidats est assuré par la faculté ou l'institut concerné,
- l'accueil et, si nécessaire, les démarches quant à la réservation d'un logement pour les étudiants IN, sont pris en charge par la faculté ou l'institut concerné,
- sur demande, le service du logement (logement@unil.ch) peut envoyer, par e-mail, une liste des chambres disponibles, mais n'effectue pas de réservation.

5. Bourses de master

5.1 Chaque année, le comité de sélection attribue une dizaine de bourse de master à des étudiants diplômés d'une Haute Ecole étrangère.

5.2 Le montant des bourses d'élève à CHF 1'600.-- / mois du 15 septembre au 15 juillet, au maximum pour la durée du master (1 an et demi ou 2 ans au maximum, déduction faite des stages rémunérés et des semestres de congé éventuels).

5.3 Pour les conditions, se référer aux articles 2.2 à 2.6.

5.4 Les informations et les dossiers de candidature sont à disposition sur le site internet de l'UNIL à l'adresse : <http://www.unil.ch/international/page82856.html>.

6. Bourses de recherche

6.1 Chaque année, le comité de sélection attribue une dizaine de bourse de recherche à des assistants, doctorants de l'UNIL ou futurs doctorants au bénéfice d'un master de l'UNIL, intéressés à effectuer un séjour de recherche à l'étranger dans des institutions avec lesquelles l'UNIL n'a pas d'accord.

6.2 Le montant des bourses varie de CHF 1'000.— à 16'000.--, et est versé sur présentation de l'attestation d'inscription définitive dans l'université d'accueil.

6.3 Pour les conditions, se référer aux articles 2.1 à 2.6.

6.4 Les informations et les dossiers de candidature sont à disposition sur le site internet de l'UNIL à l'adresse : <http://www.uni.ch/echanges/page82180.html>.

7. Taux de change

7.1 L'UNIL n'adapte pas ses bourses aux taux de change.

8. Taxes d'inscription aux cours et aux examens

- 8.1 Tous les étudiants bénéficiant d'une bourse susmentionnée ou participant à un échange de l'UNIL, sont soumis à des conditions particulières pour le paiement des taxes d'inscription aux cours.
- 8.2 Etudiants OUT : bénéficient automatiquement de la réduction des taxes d'inscription et paient la taxe d'inscription aux cours (CHF 100.-) ainsi que la taxe semestrielle (CHF 80.-), soit CHF 180.-/semestre.
- 8.3 Etudiants IN : bénéficient de la gratuité complète pour l'inscription aux cours au niveau bachelor et master.
- 8.4 Boursiers de master et de recherche : ne paient que la taxe semestrielle de CHF 80.--.

Adopté par la Commission pour les relations internationales et la mobilité dans sa séance du 20 juin 2006 et modifié dans sa séance du 10 mai 2007.

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007

Modifications de la Directive adoptées par la Direction dans sa séance du 22 août 2011